



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 1^{er} juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le premier juin à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MMES ARMENGAUD - VALERO - MM ALBA - AYRAL - BERTHON - COLOMBIER - GALZIN - MOLIERES - VIALA D. - VERNHES - MMES FADDI - FRASSIN - RABOU - TAILLANDIER - KAZIMIERCZAK - MM BARBERA - BAZART - BOUTES (Suppléant) - BRESSOLLES - CRIQUET - CURETTI - DAGUZAN - FAGUET - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - LENCOU - MAZARS - MONTAGNE - MOULET - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

N° 2021/64

**Objet : Ressources humaines : EHPAD La Grèze - création d'un emploi permanent de technicien paramédical à temps complet
(ARTICLE 3-3 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIÉE)**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Un emploi de technicien paramédical exerçant les fonctions d'ergothérapeute a été créé par délibération en date du 30 janvier 2018 afin de répondre aux aides matérielles lors des transferts des résidents et ainsi répondre aux problématiques rencontrées grâce à une évaluation des capacités motrices, sensorielles, cognitives et psychique d'une personne. Ce poste a été créé pour une quotité de temps à hauteur de 50 % (17.5/35^{ème}).

L'agent contractuel recruté suit actuellement une formation axée sur la formalisation de la démarche continue de la qualité au sein d'un EHPAD. Le responsable qualité prend en charge le pilotage et le contrôle de la mise en œuvre de la politique qualité, des plans d'actions et la gestion des risques au sein de l'établissement.

Compte tenu de l'intérêt pour l'établissement de pouvoir bénéficier en interne d'un agent responsable de la qualité à mi-temps, Monsieur le Président propose de créer un emploi de technicien paramédical à temps complet. Il précise que l'augmentation du temps de travail du poste actuel étant supérieure à 10 %, la réglementation prévoit la création d'un nouvel emploi, le poste à mi-temps sera ensuite supprimé après avis du CT.

Monsieur le Président propose donc la création d'un emploi de technicien paramédical à temps complet, soit 35/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2021. Cet emploi sera pourvu par l'agent contractuel recruté en qualité d'ergothérapeute, un avenant au contrat de travail sera rédigé afin de fixer la nouvelle durée de travail hebdomadaire. Le temps de travail sera réparti à hauteur de 50 % sur les fonctions d'ergothérapeute et à hauteur de 50 % sur les fonctions de responsable qualité - gestion des risques.

Envoyé en préfecture le 04/06/2021

Reçu en préfecture le 04/06/2021

Affiché le 04/06/2021

ID : 081-200034056-20210601-D2021_64-DE

SLOW

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de créer un emploi permanent de technicien paramédical (ergothérapeute / responsable qualité - gestion des risques) pour l'EHPAD La Grèze à compter du 1^{er} juillet 2021,
- dit que l'agent recruté sera rémunéré sur la base des grilles indiciaires du cadre d'emploi des techniciens paramédicaux territoriaux pour 35/35^{ème},
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget EHPAD.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 3 juin 2021.

Le Président,

Thierry BARDOU

